

Date de dépôt : 10 février 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Les places de stationnement supprimées à la rue du Commerce seront-elles compensées ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La FAO du 20 novembre 2015 avait annoncé une mise à l'enquête publique au sujet de la transformation en zone piétonne de la rue du Commerce (enquête publique 5150) et elle relevait des implications sur 75 cases pour 2RM, 1 case dévolue aux livraisons, et 2 cases pour le stationnement des personnes handicapées. La FAO du 22 janvier 2016 vient d'annoncer l'adoption de ce règlement local du trafic.

Conséquence directe pour les 2RM : ils tenteront de se garer dans les rues adjacentes déjà surchargées en 2RM, et ils iront stationner sur les trottoirs, et le long du Rhône, ce qui n'est pas une solution acceptable.

En revanche, une possibilité serait de maintenir pour les seuls 2RM l'accès aux cases de la rue du Commerce; une autre, de compenser à proximité ces 75 cases par la création du même nombre de places perdues.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Envisagez-vous de compenser les cases dévolues aux 2RM supprimées à la rue du Commerce ?**
- 2. Ne serait-il pas concevable de tenir un décompte précis de la balance des places créées et des places supprimées pour les 2RM à Genève, et de le publier deux fois par année dans la FAO ?**

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance de la réponse qu'il apportera à la présente question.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les places de stationnement de la rue du Commerce visées par la présente question écrite urgente ont été supprimées depuis début 2012 en raison des emprises de chantier du bâtiment Swisslife en construction.

Avant travaux, sans compter la place de livraison et les deux cases pour le stationnement des personnes handicapées, la situation du stationnement était la suivante : 70 cases deux-roues (utilisables par les deux-roues motorisés et les vélos) et 42 places vélos.

La Ville de Genève a inscrit dans ses planifications directrices l'extension de la zone piétonne du centre-ville. Dans ce cadre, la rue du Commerce constitue une liaison piétonne idéale au cœur de l'hypercentre, entre la zone dense en commerces et activités des rues Basses et le pont de la Machine, haut lieu de passage entre les deux rives pour les piétons. Dans l'attente du dépôt de l'autorisation de construire de l'aménagement en rue piétonne (crédit d'étude voté par le Conseil municipal) avec maintien des livraisons autorisées, et compte tenu de la nouvelle affectation commerciale du bâtiment Swisslife, la Ville de Genève a demandé de pouvoir régler la rue du Commerce de manière anticipée.

Par ailleurs, la rue du Commerce se situe à plus de 100 m après l'interdiction de circuler pour les deux-roues motorisés, signalée à la place du Rhône. Le marquage de places pour les deux-roues motorisés sur la rue du Commerce n'a pas été prévu dans la mesure où ils n'ont pas le droit de circuler sur le tronçon de rue en amont.

L'application du principe de compensation a été introduite par le biais d'une modification du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (ci-après : RaLCR), le 19 juin 2013, par l'ajout du chapitre IIB « Gestion de la compensation », mais il ne prévoit pas de disposition relative aux deux-roues motorisés.

Cependant, compte tenu notamment des besoins de stationnement des deux-roues motorisés, il a été demandé à la Ville de Genève de trouver des sites de compensation pour ces places supprimées. Ainsi, la situation future sera la suivante : 20 places vélos dans la rue du Commerce et, dans un rayon de 300 m, 94 nouvelles cases deux-roues et 99 places vélos. Les 112 places avant travaux sont donc largement remplacées par 213 places dans un rayon de 300 m.

Un décompte des places de stationnement supprimées et leur lieu de compensation est produit par année s'agissant des places pour les voitures. Ce décompte fait l'objet d'une présentation à un comité de suivi, comme le prévoit l'article 70 RaLCR. A titre indicatif, ce bilan intégrera dorénavant un décompte concernant les deux-roues motorisés.

A cet égard, entre 2014 et 2015, ce sont 571 nouvelles places pour les deux-roues motorisés qui ont été réalisées en surface, sans suppression de places voitures, et 256 en ouvrage, soit un total de 827 places situées principalement au centre-ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP